

NOTICE SANITAIRE

CONSTITUTION d'un dossier de déclaration

D'un établissement détenant des animaux vivants soumis aux dispositions du

Règlement Sanitaire Départemental

Si vous exploitez **une activité de vente, de transit, de soins, de garde d'animaux vivants, ou un élevage (hébergement d'animaux)** ou atelier de production animale non soumis à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, vos installations sont soumises de droit aux dispositions **du Règlement Sanitaire Départemental**,

à savoir, un élevage **comportant** :

- moins de 50 vaches laitières,
- moins de 100 vaches allaitantes
- moins de 50 bovins à l'engraissement,
- moins de 50 porcs,
- de 50 à 2999 lapins de plus d'un mois,
- de 50 à 4999 poulets ou un nombre équivalent de volailles,
- moins de 10 chiens adultes sevrés hors animaux de compagnie,
- moins de 100 carnassiers à fourrure hors animaux de compagnie,
- des chevaux, moutons et autres animaux hors usage familial,

Elles doivent, en application de ce règlement, donner lieu à une **déclaration auprès du Maire**. Cette déclaration se présente sous la forme d'un dossier composé d'une fiche de renseignements, éventuellement complétée par des annexes, et des plans.

Comment remplir la fiche de renseignements

Cette fiche doit être remplie par le demandeur, agissant en son nom propre ou au nom d'une personne morale (GAEC, EARL, association...). Dans les deux cas, il doit signer la déclaration, après avoir mentionné son nom et éventuellement sa qualité, au bas de la dernière page du formulaire.

Ce document ayant pour destinataires des exploitants susceptibles d'exercer un grand nombre d'activités, il est possible que l'énoncé de certaines questions ne semble pas correspondre à votre situation particulière. Dans le doute, n'hésitez pas à entrer en relation avec les services de la mairie qui pourront vous renseigner.

Pour information, un élevage comportant **un nombre de bêtes supérieur au seuil visé ci-dessus** relève des dispositions de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. et doit faire l'objet d'une autre procédure pour laquelle vous pouvez obtenir les formulaires correspondants auprès de la préfecture – Service du Développement Durable.

• Identification du déclarant :

Dans ce paragraphe, vous donnerez tous les renseignements permettant de vous identifier. Attention, dans le cas d'une déclaration effectuée en nom propre, vous devrez indiquer la profession de l'exploitant, et dans le cas d'une déclaration effectuée au nom d'une personne morale, la qualité du signataire (gérant, président, directeur...).

• Caractéristiques de l'établissement :

Préciser la nature de l'établissement en vous référant à son activité principale (porcherie, stabulation, détention d'équidés, centre équestre, chèvrerie, bergerie, chenils...).

Le descriptif de l'installation doit comprendre une liste détaillée des animaux présents.

Dans le cas d'une modification d'un établissement existant, vous devrez décrire l'ensemble de vos installations, en intégrant les changements apportés par cette modification.

- **Conditions de logement et alimentation des animaux:**

Renseignez les rubriques et cochez les cases correspondant à votre établissement. Dans le cas où le formulaire ne serait pas adapté à votre situation particulière, vous pouvez apporter les renseignements demandés sur une feuille séparée, en annexe de la fiche de renseignements.

- **Silos destinés à la conservation des aliments par voie humide**

Si votre installation comporte des silos destinés à recevoir de l'aliment pour vos animaux, vous devrez obligatoirement renseigner les rubriques correspondantes et porter sur plan la situation de l'ouvrage.

- **Déjections**

Si vous valorisez les déjections de votre élevage par épandage, vous devez présenter un plan d'épandage en annexe. Dans le cas d'une cession à un tiers, celui-ci devra s'engager par écrit à prendre en charge ces déjections et à les éliminer ou les valoriser dans de bonnes conditions.

- **Installations de stockage des déjections**

Si vous en disposez, décrivez vos installations de stockage des déjections des animaux détenus dans votre exploitation et portez sur plan (avec l'échelle) la situation de l'ouvrage. Si vous estimez devoir apporter un complément d'information, vous pouvez rédiger un descriptif plus complet en annexe.

- **Extensions**

Des prescriptions imposent des distances minimales à respecter vis-à-vis de bâtiments occupés par des tiers pour certains établissements détenant des animaux, dès lors que ceux-ci en détiennent un certain nombre.

En indiquant si vous projetez d'étendre vos installations dans le futur, vous permettez aux services compétents de vous alerter et de vous conseiller en cas d'incompatibilité entre votre projet futur et la réglementation qui lui sera applicable.

Plans à joindre à votre déclaration

- **Plan de situation au 1/25 000è**

Vous ferez figurer sur ce plan la position de vos installations.

Si vous pratiquez l'épandage des déjections produites par vos animaux, vous y indiquerez également la position des parcelles concernées, et vous joindrez une liste de ces parcelles mentionnant la commune sur laquelle elles se situent, ainsi que leurs références cadastrales et leur surface.

Enfin, vous joindrez à ce document les attestations des propriétaires des éventuelles parcelles, qui figureraient sur ce plan et qui ne vous appartiendraient pas, vous autorisant à épandre sur leurs terres.

- **Plan cadastral au 1/2000è ou 1/2500è**

Outre vos installations, vous indiquerez sur ce plan dans un rayon de 100 m autour de celles-ci les maisons d'habitation, en précisant si vous les habitez, si elles sont occupées par des co-exploitants, ou si elles sont occupées par des tiers.

- **Plan de masse du 1/100è ou 1/500è**

Vous ferez apparaître sur ce plan l'implantation de vos installations, et notamment la position des silos, fosses à purin ou à lisier et des aires de stockage des déjections solides (fumières).

Quelles annexes joindre au dossier

Vous pouvez inscrire sur une ou plusieurs feuilles séparées toutes les informations relatives à vos installations qu'il vous paraîtra utile de communiquer, ainsi que tous les éléments de réponse que vous n'aurez pas pu faire figurer sur la fiche de renseignements.

Où déposer le dossier

Le dossier complet, comprenant la fiche de renseignements, les plans et les éventuelles annexes, constitué en 2 exemplaires, devra être déposé à la Mairie du lieu d'implantation des installations.

Pour tout renseignement, vous pouvez consulter la Mairie du lieu d'implantation des installations.

Système d'évacuation des eaux: ⁽¹⁾ Pluviales:

De lavage:

De la salle de traite:

Alimentation en eau par: ♣ Puits ♣ réseau communal ♣ autre ⁽¹⁾

Une partie au moins des aliments est-elle ensilée? ♣ Non ♣ Oui ⁽²⁾

- **Silos destinés à la conservation par voie humide:**

Nature et volume des aliments stockés:

Mode d'évacuation des jus:

Précautions prises pour lutter contre la propagation d'odeurs :

Précautions prises pour lutter contre la prolifération d'insectes et autres nuisibles:

Quelle distance sépare le silo de l'immeuble tiers le plus proche:

- **Déjections:**

Quel moyen de valorisation ou d'élimination des déjections employez-vous?

♣ Epandage ♣ Cession à un tiers ⁽³⁾ ♣ Installation d'assainissement ♣ Autre ⁽¹⁾

L'exploitation de vos installations vous conduit-elle à stocker, même temporairement, tout ou partie des déjections produites? ♣ Non ♣ Oui ⁽⁴⁾

- **Installation de stockage des déjections:**

Volume ou surface disponible:

Matériaux employés dans leur construction:

Précautions prises pour lutter contre la propagation d'odeurs :

Précautions prises pour lutter contre la prolifération d'insectes et autres nuisibles:

Quelle distance sépare le silo de l'immeuble tiers le plus proche:

- **Extensions:**

Si vous projetez d'étendre vos installations par la suite, cette extension sera-t-elle accompagnée d'une augmentation de cheptel? ♣ Non ♣ Oui ⁽⁵⁾

Fait à le

Signature obligatoire précédée du nom et de la qualité du signataire

(1) à préciser obligatoirement. (2) remplir obligatoirement les rubriques « Silos destinés à la conservation par voie humide ». (3) faire figurer en annexe l'engagement écrit du tiers prenant en charge les déjections. (4) Remplir obligatoirement les rubriques « Installations de stockage des déjections ». (5) Préciser quel sera le détail du cheptel à l'issue de l'extension.